



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron**ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2023 METTANT A JOUR LES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL****DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération 065_2023 du conseil municipal de Caylus en date du 20 septembre 2023 soumettant l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2023 sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération 066_2023 du conseil municipal de Caylus en date du 20 septembre 2023 instaurant le permis de démolir à compter du 1^{er} octobre 2023 sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18 ;

Considérant qu'il y'a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le PLUi de la CCQRGA est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de PLUi sont complétées avec les délibérations 065_2023 et 066_2023 prises par le conseil municipal de Caylus le 20 septembre 2023 ;

ARTICLE 2 : le dossier de PLUi intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au siège de la CCQRGA, et dans la mairie de Caylus pendant un mois.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la CCQRGA, et à la mairie de Caylus pendant un mois.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Maire de Caylus ;
- à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne ;
- à Monsieur le Directeur des finances publiques du Tarn-et-Garonne

Le Président,



Gilles BONLANG

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr

